

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 23  
- Pouvoirs : 6  
- Excusé(e)s : /  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-43 -7.2.1  
25/03/2024**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et mise en réserve d'une fraction de CFE**

***Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :***

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des impôts et notamment son article 1636 B-IV decies ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** les informations fiscales 2024 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2024 ;

**Considérant** les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

**Considérant** les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

**Considérant** le taux maximum de CFE 2024 de 27,86% et la volonté de la CCPO de stabiliser la fiscalité locale pesant sur les entreprises en 2024 ;

**Considérant** les autres taux sur les impôts transférés :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : le taux de 6,97% a été maintenu par la CCPO ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties. Le taux « rebasé » de 2,20% a été maintenu par la CCPO ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux 2024 à savoir :
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,97%
  - Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 2,20%
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 27,27%
- **DÉCIDE** de mettre en réserve une fraction du taux de CFE de 0,59%, correspondant à la différence entre 27,86% (taux maximum) et 27,27% (taux retenu par la CCPO) pour les années 2025 à 2027.

Télétransmise en Préfecture le **28 MARS 2024**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **28 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Ballelio*